

Club A.Q.A Age Quod Agis
Piscine de la CCCY
Place de Nickenich
78490 Montfort l'Amaury

Suite au comité directeur du 31/03/25, le règlement intérieur du Club a été modifié, les différents articles suivants remplacent et annulent les précédents.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025

ARTICLE 1

Chaque membre représente l'association et est garant de sa moralité.

En conséquence, notamment lors des séances piscine, fosses ou sorties, un comportement inamical ou inadapté d'un membre pourra entraîner son exclusion du club. La participation à toute activité du Club est subordonnée à l'accord du responsable de cette activité (Président du Club, ou Président de la Commission si elle existe).

Un strict respect du règlement du cadre d'accueil et une application stricte des règles d'hygiène et de sécurité s'imposent à tous, de manière égale.

ARTICLE 2

Le paiement des cotisations s'impose à tous.

Dans certains cas exceptionnels, pour la sécurité du Club ou pour la promotion d'une activité, pourront être nommés membres d'honneur, certaines personnes, choisies principalement pour leurs qualités pédagogiques reconnues, ou pour l'aide qu'elles peuvent apporter à la bonne vie du Club. Leur qualité de membre d'honneur est reconnue pour une année, renouvelée par vote du Bureau, ils n'ont pas droit de vote, mais sont écoutés pour leur avis, ils doivent, à leurs frais, être muni de la licence de la Fédération d'affiliation dont dépend le Club Age Quod Agis, et d'un certificat médical valide.

Les autres membres paient une cotisation annuelle fixée avant chaque reprise de saison (septembre) par le comité directeur. Leurs prérogatives dans la vie du Club sont exprimées en fonction des statuts (droit de vote, période probatoire...)

Le montant de la cotisation est valable un an date à date, révisable chaque année. Le nouveau tarif étant fixé par le comité directeur entre le 1er Juin et le 15 Octobre de chaque année pour l'année suivante. Elle comprend de manière forfaitaire la licence/assurance de la Fédération d'affiliation, si le nouveau membre n'a pas la dite licence en cours de validité.

ARTICLE 3

Les compétences de chacun sont recherchées; sur proposition d'au moins trois membres, une commission dédiée à une activité particulière pourra être créée avec accord du comité directeur. Ses membres s'engagent alors sur l'honneur à la promotion de cette activité. Elle comporte un bureau de trois membres, avec un responsable, un secrétaire; le trésorier est de droit le trésorier de l'Association. Le bureau en gère le règlement intérieur avec les modalités de fonctionnement, ainsi que son budget si la commission en est dotée.

Pourront à titre gracieux être invités d'autres membres d'autres clubs mais sans que cette fréquentation devienne un usage. Si tel était le cas, le règlement de la cotisation de membre actif s'imposerait de plein droit.

ARTICLE 4

La compétence et la sécurité sont primordiales dans l'association. Les formations et la délivrance des brevets sont liées aux prérogatives reconnues des différents encadrants.

Une surveillance de sécurité de surface (DP) sera assurée pour les séances de piscine par les titulaires de brevets d'encadrements du club, suivant un planning décidé par le comité directeur en début de saison.

ARTICLE 5

Afin de participer à la vie du Club, chacun est redevable d'une journée de service au club. Cette journée sera déterminée en accord avec les emplois du temps des uns et des autres, et pourra se résumer en fonction des besoins à des manutentions de blocs, rangements, gonflage, entretien de matériel et autres.

ARTICLE 6

La transparence est de rigueur et les comptes ouverts à tous.

Tous les frais engagés à l'occasion des différentes activités sont partagés de manière équitable entre les participants et ce quelles que soient les réductions auxquelles chacun peut prétendre. Sauf location d'équipement personnel tel que combinaison, détendeur, ...

La participation du club aux activités ne sera effective que pour les événements organisés par le club, ouverts à tous et proposés à tous en tant que tels (avec éventuellement des limites sur le nombre de participants possibles ou des priorités d'inscriptions).

Les remboursements se font sur justificatif, sans profit possible et sans délai.

Seul le défraiement à titre exceptionnel de certains membres d'Honneur peut être envisagé et sera voté au deux tiers des membres du Comité Directeur. Le défraiement est décidé au coup par coup et non pour une période donnée.

Le budget d'encadrement est pris en charge par le club dans les conditions suivantes et dans la limite d'un budget prévisionnel décidé en début de saison par le comité directeur :

Sorties plongées sous-marines-

Sortie technique (carrière ou mer) :

Les encadrants ne paient pas les plongées techniques.

Le transport, les repas et l'hébergement restent à la charge de l'encadrant.

Sortie exploration :

Les encadrants actifs E1,E2,E3 (ceux qui ont encadré soit en sortie, soit en fosse, soit en piscine - le statut d'encadrant actif ou non étant décidé par le comité directeur avant la sortie) bénéficient des conditions suivantes en remerciement des services rendus :

- Le coût des plongées est pris en charge par le club.
- Le reste du budget (hébergement, nourriture, transport...) est à la charge de l'encadrant.

Fosses plongée ou apnée :

La prise en charge financière de la participation aux séances de fosses est à la charge du club dans la limite d'une séance par mois par participant, cette charge doit être approuvée chaque année par le comité directeur.

Compétitions

Le club assure les frais d'inscription aux compétitions organisées par la FFESSM.

Autre frais

La prise en charge des frais suivants pour les activités réalisées au bénéfice du club par les bénévoles peut être prise en charge avec accord du comité directeur et sous-réserve des capacités de financement :

- Frais de repas (dans la limite d'un forfait décidé par le comité directeur)
- Frais d'hébergement (dans la limite d'un forfait décidé par le comité directeur)
- Frais de plongée
- Frais de formation pour l'encadrement ou l'enseignement
- Frais de transport (hors avion)

La prise en charge financière d'autres frais par le club (encadrement hors club, location matériel ...) ne pourra être prise en compte que de façon ponctuelle et après accord du comité directeur.

ARTICLE 7

Le matériel du club peut être emprunté lors des sorties organisées par le club (exploration-loisir ou technique) avec l'accord des responsables du matériel et moyennant le versement d'une caution (fixée par le comité directeur).

Les conditions de prêt du matériel à titre individuel sont fixées par le comité Directeur en début de saison. Ces conditions restent en vigueur jusqu'à une prochaine décision du comité directeur.

ARTICLE 8

En cas de suspicions de non-respect des règlements ou statuts, une Assemblée Générale Extraordinaire pourra avoir lieu à la présentation d'une pétition des deux tiers des adhérents, comportant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire provoquée.

Celle-ci sera représentative si elle contient la moitié des adhérents en quorum, à défaut, la pétition sera déclarée nulle et non avenue.

A cette occasion un vote de confiance s'imposera. Si le Comité Directeur n'obtient pas une majorité, il sera démis d'office, le Président déposé, l'Assemblée pourra alors voter un nouveau Comité Directeur qui réélira le Bureau jusqu'à la prochaine assemblée générale statutaire, laquelle se tiendra entre le début octobre et la fin novembre suivant l'année sportive en cours.

ARTICLE 9

L'accueil et la formation des mineurs se fait exclusivement sous la responsabilité de leur parent ou tuteur légal et leur présence.

Le parent ou tuteur légal doit signer une autorisation de prise en charge de l'enfant mineur par les encadrants du club.

Après approbation par le comité directeur du 31/03/25, ledit règlement est déclaré, adopté et signé sur chaque page par le Président et le Secrétaire du Club. Il sera valable jusqu'au prochain amendement.